



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°12

Samedi 18 avril 2026

Président : **Monsieur Guy GLARIA**

Présents : **Mesdames Nicole ISAC - Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL - Huguette UHLMANN**

**Messieurs - Francis ANDREU - Bernard BATS - M'Hamed BELMELIH - Sandryk BITON-
Didier BREIL - Fernand D'ANNA - Arnaud DELPAL – Jean-Pierre FILIOL - Fabien
DURANTE-MALVY - Joël GRIS - Stéphane DELPRAT - Gérard GONZALEZ - Erik MAZOUÉ
- Daniel OMEDES - Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN - Pantxi SIRIEIX.**

Assistants : **Madame Marie-Eve DUMONS (représentant Monsieur Pierre MICHEAU)
Messieurs Frédéric GROS (représentant Monsieur David BLATTES) - Grégory
PASSENEAU (représentant Monsieur Pierre BOURDET)
Messieurs Gilles BOSCUS - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU**

Excusés : **Mesdames Marie-Françoise BARET - Christie CORNUS
Messieurs Gaël ANGOULA - Jérôme BOSCARI - Christophe BOURDIN – Olivier
DAURIOS - Mathieu LACAMBRE - Xavier MOURET - Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU
- Julien SCHMITT - Éric WATTELLIER.**

Ouverture de la Séance à 9 h 30

Le procès-verbal n° 11 a été approuvé électroniquement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur Fabien DURANTE-MALVY, Secrétaire Général, souhaite la bienvenue aux membres du Comité de Direction et présente l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Marc SENTEIN remercie la Ligue d'avoir sollicité le District de Haute-Garonne pour ce Comité de Direction et souhaite à son tour la bienvenue aux membres ayant fait le déplacement jusqu'au salon des Augustins du Stadium de Toulouse.

Intervention du Président Guy GLARIA

Monsieur Guy GLARIA remercie les membres du Comité de Direction pour leur implication sans faille et rappelle l'importance de la collaboration entre la Ligue et les Districts.

Au nom du Comité de Direction de la LFO, il adresse ses condoléances à la Famille de Monsieur Jean-Pierre ESCALLETES, ancien Président de la FFF de 2005 à 2010, décédé le 14 avril 2026.

Il félicite chaleureusement les arbitres Nicolas DANOS, Mehdi RAHMOUNI et Benjamin PAGES (en tant qu'assistant formé en Occitanie) pour leur participation à venir à la Coupe du Monde 2026 ainsi que Monsieur BOURDIN Christophe pour son élection en tant que Président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) d'Occitanie.

Il souhaite enfin un prompt rétablissement à Monsieur Giovanni PERRI, Président de la Délégation Départementale du Football Lozérien.

DIRECTION GENERALE

Assurance Protection Juridique

Monsieur Joël GRIS, Trésorier Général de la LFO, propose au Comité de Direction une assurance de Protection Juridique CFDP élargissant les garanties à l'ensemble des personnes morales affiliées (Districts, Clubs, Centre Technique notamment) et des personnes physiques (licenciés, bénévoles, représentants légaux et statutaires, membres de commissions, spectateurs notamment) dans le cadre des activités des personnes morales. Le montant de cette assurance sera intégré dans le calcul des rétrocessions sur licences aux districts.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité

Situation d'un éducateur du Club de Nîmes Foot Féminin

A la suite d'un signalement effectué par des instances nationales, et sans remettre en cause le principe de présomption d'innocence, la LFO a décidé d'agir dans l'urgence au vu de la gravité présumée des faits en demandant à la personne concernée de lui faire parvenir ses observations.

Dans l'attente, le Comité de Direction valide à l'unanimité la suspension immédiate, à titre conservatoire, d'un éducateur de Nîmes Foot Féminin jusqu'à décision à intervenir.

ANS – Date limite du dépôt des candidatures au 30.04.2026

Monsieur Damien LEDENTU, Directeur Général Délégué de la LFO, précise que les clubs et les instances sont entrées dans la dernière ligne droite pour la rédaction de leurs projets 2026. En effet, la date butoir du 30 avril 2026 a été une nouvelle fois communiquée aux clubs aux fins de transmission de leurs dossiers depuis le compte Asso.

A ce titre, une visioconférence a eu lieu ce vendredi 17 avril avec les référents ANS des Districts pour faire un point et évoquer les informations utiles pour l'élaboration des dossiers.

Retour sur l'Assemblée Générale du CROS Occitanie

4 élus indépendant de la LFO, Messieurs GLARIA, BITON, DURANTE-MALVY et ANDREU, accompagnés de Damien LEDENTU ont répondu favorablement à l'invitation à l'Assemblée Générale du CROS Occitanie qui s'est déroulée le samedi 11 avril 2026 à la mairie de MONTPELLIER.

A cette occasion, Christophe BOURDIN a été élu Président à l'unanimité et a pu présenter ses projets pour les années à venir.

Election des délégués du Personnel

Monsieur Christophe GENIEZ, Directeur Général de la LFO, informe le Comité de Direction de l'organisation du renouvellement du Comité Social et Economique (CSE) de la Ligue de Football d'Occitanie pour une durée de 4 ans. Le projet du calendrier est présenté aux membres.

Situation financière des clubs

Monsieur Joel GRIS, Trésorier Général de la LFO, informe les membres du Comité de Direction de la situation financière des clubs de la LFO.

Situation de la LFO au 31.03.2026

Monsieur Joel GRIS, Trésorier Général de la LFO, informe les membres du Comité de Direction de la situation financière de la LFO au 31.03.2026.

Il précise également que la Commission des Finances mène actuellement une réflexion concernant l'ajustement des tarifs de l'annexe financière n°5. Celle-ci est basée sur un comparatif approfondi avec les autres Ligues ainsi qu'une projection à long terme.

DIRECTION SPORTIVE – Commissions Régionales

Point Statut de l'arbitrage (annexe 1)

Monsieur Nicolas DANOS, Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), présente aux membres du Comité de Direction le projet lié au statut de l'arbitrage (nombre de matchs, couverture). Pour rappel, les arbitres doivent officier sur un nombre de match par saison qui est prévu par le Statut de l'Arbitrage.

L'objectif de cette proposition de la CRA est de s'adapter aux spécificités de certains territoires en fonction, notamment, des calendriers et des impératifs administratifs de plus en plus importants.

La proposition présentée, acceptée à l'unanimité, entrera en vigueur pour la saison 2026-2027.

Carton Blanc (annexe 2)

Monsieur Nicolas DANOS, Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), présente aux membres du Comité de Direction le projet lié au carton blanc pour la saison 2026-2027.

Dans la continuité des préconisations de la Fédération Française de Football, le volet « technique » du carton blanc est accepté à l'unanimité et entrera en vigueur la saison prochaine.

Les volets « administratifs et financiers » seront présentés lors du prochain Comité de Direction.

Finales des Coupes d'Occitanie – Choix des installations

La visite des installations a eu lieu début avril afin de valider définitivement le choix du complexe sportif d'ALBI pour l'organisation des finales régionales qui auront lieu les 13 et 14 juin 2026.

Les clubs d'ALBI MARSSAC et de l'US ALBI seront associés pour l'organisation de ces manifestations.

Permis de Conduire une équipe de jeunes

Monsieur M'Hamed BELMELIH présentera lors du prochain Comité Directeur le projet de permis de conduire une équipe de jeunes.

Point de situation des licences

Monsieur Damien LEDENTU constate une diminution d'environ 4 % du nombre de licences traitées au 10 Avril 2026 par rapport à la saison dernière (177 982 licences enregistrées à ce jour).

Pour information, en fin de saison dernière, 185 932 licences étaient enregistrées.

La fin de campagne des licences 2025-2026 est prévue le 1^{er} mai 2026 et un chiffre définitif pourra alors être communiqué.

Cette diminution, généralisée au niveau national, est particulièrement constatée dans le football d'animation occitan, garçons et filles (U6 à U11).

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette baisse des licenciés :

- La démographie actuelle
- La suppression du Pass Sport
- La concurrence accrue d'autres sports
- Les infrastructures vieillissantes

Le manque de bénévoles et encadrants permettant d'accueillir ces jeunes licenciés dans de bonnes conditions constitue également un frein évident à l'optimisation de la pratique du football.

A titre de comparaison avec les autres disciplines, le tennis a profité d'une augmentation de 11 %, le rugby de 2 % tandis qu'une baisse significative de 24 % est supportée par le handball.

La Ligue de Football d'Occitanie, consciente de tous ces éléments, entend poursuivre sa démarche de pédagogie et d'accompagnement à l'attention des clubs et espère profiter du rebond remarqué après chaque compétition internationale...

Point Partenariat

Monsieur Erik MAZOUÉ, élu indépendant à la LFO, informe les membres du Comité de Direction de la signature de nouveaux partenaires et présente une situation précise du partenariat actuel. Il se projette également sur les contrats à venir en essayant de développer le partenariat sur les secteurs Nord et Est de l'Occitanie.

Points Règlementaires

Monsieur Claude REQUENA, Président de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, présentera lors du Prochain Comité de Direction le règlement des championnats territoriaux pour la saison 2026-2027.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président de la Ligue de Football Occitanie sollicite de la part des Districts pilotes un retour concernant l'utilisation des caméras « arbitres ». Les Districts de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gard-Lozère et des Pyrénées-Orientales sont ainsi invités à présenter un compte-rendu lors du prochain Comité de Direction.

Guy GLARIA revient également sur l'opération « trait rouge » (lutte contre les incivilités) en rappelant les positions claires prises par la FFF en la matière.

Monsieur Arnaud DELPAL, élu indépendant à la LFO et Président de la Commission Fédérale de Structuration des Clubs, présente un nouveau point d'étape concernant les travaux de ladite Commission, particulièrement au sujet du projet club.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 35

Le Président de la LFO,



Guy GLARIA

Le Secrétaire Général de LFO,



Fabien DURANTE MALVY

PROJET



MODIFICATION DE NOS REGLEMENTS DE LA COMMISSION REGIONALE STATUTS DE L'ARBITRAGE

Article 34 (actuel) :

1-Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les districts d'une ligue régionale par le comité de direction de celle-ci sur proposition de la commission régionale de l'arbitrage.

2-Le nombre de rencontres par saison est fixé à 20 matchs par décision du comité de direction de la ligue en date du 1er JUIN 2019.

3-Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

4-Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Proposition Modification Article 34 :

Modification Art 34.2 :

Le nombre de rencontres pour répondre au statut de l'arbitrage par saison est fixé à **17 matchs** pour les arbitres seniors, et à 15 matchs pour les arbitres officiant exclusivement en catégorie jeunes. Parmi ces rencontres, 2 doivent être assurées lors des 3 dernières journées des compétitions dans lesquelles les arbitres sont désignés.

Modification Art 34.3

Pour les arbitres officiant lors de leur première année à la suite à l'examen (FIA), cette disposition doit être clairement précisée dans notre règlement, exclusivement pour les rencontres Foot à 11.

A titre d'exemple, en cas de réussite à l'examen de février, un minimum de 6 rencontres pourrait être exigé jusqu'à la fin de la saison pour répondre au statut de l'arbitrage. Par ailleurs, pour les arbitres stagiaires ayant obtenu leur examen en cours de saison, il pourrait être proposé qu'ils officient **au minimum 2 rencontres par mois durant le mois suivant leur réussite.**

Modification Art 34.4

Si au 15 juin de la saison N, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours



PROTOCOLE LIGUE FOOTBALL OCCITANIE

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (OU « CARTONS BLANCS »)

AVRIL 2026

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions Foot à 8 (Jeunes et Séniors) et Foot à 11 (Jeunes et Séniors).

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc. Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré exclusivement par l'arbitre.

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la Commission de discipline de la Ligue.

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.



PROTOCOLE LIGUE FOOTBALL OCCITANIE

CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'EQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE (OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'EQUIPE»)

AVRIL 2026

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique. Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- **prévenir les débordements** en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- **impliquer directement les capitaines et les officiels** dans la gestion comportementale de leur équipe.

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.



Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. **carton jaune + carton blanc ;**
2. **carton blanc + carton jaune ;**
3. **carton jaune + carton jaune.**

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après match.